



COMMUNE DE DUILLIER

Taxe de séjour

A1

Relevé des taxes encaissées

Etablissement:

Mois de:

1. Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, de cure ou paramédicaux, appartements à service hôtelier (apparthôtel) et autres établissements

Nuitées soumises à la taxe

à CHF 4,50

2. Instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires

Nuitées soumises à la taxe

à CHF 0.80

3. Campings (tentes, caravanes, mobilhomes et campings cars y compris en dehors des campings)

(La location de places à l'année, soit 90 jours ou plus, est assimilable à la taxation sur les résidences secondaires: un emplacement de camping correspond à trois unités)

Nuitées soumises à la taxe

à CHF 3,--

4. Hébergements collectifs, gîtes de groupe, colonies et auberges de jeunesse

Nuitées soumises à la taxe

à CHF 3,--

5. Chambres d'hôtes, B&B, gîtes ruraux et tout autre établissement de même type

Nuitées soumises à la taxe

à CHF 3,--

Formule à retourner avant le 10 du mois suivant au greffe communal.

Date

Signature